

FICHE SYNTHÈSE, APPEL À PROJET : FONDS AS!LE, M!GRAT!ON ET !NTEGRAT!ON (FAM!)

Porté par : Union Européenne et Direction générale des étrangers en France (DGEF) (Ministère de l'Intérieur)

Date de clôture : 24/09/2020

Description :

Le Fonds a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le FAMI est mis en œuvre en France à travers un programme national, constitué de trois volets correspondant aux objectifs spécifiques (OS) suivants :

1. Renforcer et développer tous les aspects du système d'asile européen commun (volet « Asile »)
2. intégration des ressortissants de pays tiers et la migration légale (volet « intégration et migration légale »)
3. Promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit (volet « Retour »)

Types de projets soutenus :

OS	Priorités d'intervention	Exemples de projets éligibles
1	Amélioration des droits du demandeur d'asile, réduction des délais d'examen de la demande d'asile et mise en place d'un hébergement directif sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil /Asile : renforcer le dispositif d'accès à la procédure et le suivi socio-administratif des demandeurs d'asile ; accès aux droits et l'aide d'ordre médico-psychologique des demandeurs d'asile ; actions d'assistance relatives à la procédure (traduction, interprétariat, information juridique) en prenant en compte les besoins particuliers des demandeurs d'asile vulnérables ; - Évaluation : renforcer la capacité à collecter, analyser et diffuser des données statistiques sur les procédures d'asile, le suivi de la demande d'asile ainsi que les capacités d'accueil.
2	Installation en France des ressortissants de pays tiers dès le pays d'origine ; renforcement des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des ressortissants de pays tiers (dont les bénéficiaires d'une protection	<ul style="list-style-type: none"> - Migration Légale : sessions, kits, plateformes d'information, formations individuelles ou collectives, formations à distance, créations de séquences pédagogiques, etc. - Intégration : actions d'information, de formations individuelles ou collectives, d'accompagnement personnalisé, création d'outils, plateformes, etc. - Intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) : mettre en place de mesures

	<p>internationale, sur le territoire);coordination et la professionnalisation des acteurs et développement d'outils de diagnostic et d'évaluation des dispositifs pour en tirer des enseignements.</p>	<p>d'information et d'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale à travers un projet personnalisé pour assurer l'accès aux droits spécifiques, aux services publics de proximité, vers une formation et à un emploi et pour l'accès effectif et durable à un logement autonome (intermédiation locative, logement-relais, etc.), : actions de valorisation de l'image des bénéficiaires d'une protection internationale en France (campagnes d'information et de sensibilisation) ; création d'outils de diagnostic et d'évaluation des politiques publiques ; élaboration et mise en place d'outils de suivi et d'évaluation du parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale ; développement d'actions de coordination entre les acteurs de l'insertion et sensibilisation au statut de réfugié, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité : mise en réseau, plateformes, espaces d'échanges, systèmes d'information, actions de sensibilisation et d'information et de formation, de sensibilisation, etc. - Développer des outils de diagnostic et d'évaluation à tous les niveaux territoriaux : Études, recherches-actions, rapports d'évaluation dans le domaine de l'accueil, de l'accompagnement et l'intégration des ressortissants de pays tiers.
<p>3</p>	<p>Recours au retour volontaire et à la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine afin d'accroître la durabilité du retour ; amélioration des conditions de rétention ; amélioration de la gestion et le suivi des retours ; information sur les dispositifs de retour volontaire et de réinsertion auprès des migrants (multiplication des campagnes d'information notamment).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures accompagnant les procédures de retour : développement de systèmes d'information pour la gestion du retour, mesures en faveur des retenus dans les centres de rétention administratives (travaux, formation des personnels dans les CRA, accompagnement des retenus, interprétariat), accompagnement des publics vulnérables, etc. - Mesures de retour : retour volontaire, amélioration des conditions de réinsertion, organisation du retour forcé, etc. - Coopération pratique et mesures de renforcement des capacités : suivi du retour, professionnalisation des personnels en charge du retour, campagnes d'information dans les pays tiers concernant les risques de l'immigration irrégulière, etc.

Critères d'éligibilité :

Éligibilité du porteur de projet : Organisme public ou privé ou d'une organisation internationale.

Durée et calendrier du projet :

- Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt de la demande de financement (à la fois dans sa réalisation physique et dans l'acquittement de l'ensemble des dépenses).
- Il peut être présenté sous forme pluriannuelle, dans la limite du 31/12/2021.

Lieu de réalisation du projet : En France (métropole et régions ultrapériphériques) et, le cas échéant, dans les pays tiers (hors UE), représentent le champ d'application géographique.

Publics bénéficiaires : Les publics cibles dépendent des objectifs spécifiques.

Financements et/ou ingénierie :

Dépenses éligibles :

- en relation directe avec le projet retenu ;
- nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné ;
- raisonnables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité ;
- enregistrées dans une comptabilité séparée du bénéficiaire et qui sont identifiables et contrôlables ;
- dûment documentées dès le dépôt de la demande de subvention, notamment en ce qui
- concerne les éventuelles décotes ou taux d'affectation ;
- encourues et acquittées pendant la période prévue dans l'acte attributif de subvention.

Conditions financières :

- Le financement demandé au titre du FAMI n'intervient qu'en complément des cofinancements publics ou privés, de l'autofinancement et/ou des recettes. Les cofinancements doivent avoir le même objet que le financement demandé au titre du FAMI en termes d'action et de calendrier de réalisation.
- La contribution du budget de l'Union (article 16 du règlement horizontal, tel que validé par le parlement européen) ne peut excéder **75 %** des dépenses éligibles totales d'un projet.
- La contribution du budget de l'Union peut être portée à 90 % dans le cadre d'actions spécifiques exclues du présent appel à projets.
- Le montant minimum du projet dépend de la durée prévue et du volet :

Volets	Montant minimum	% maxi de cofinancement FAMI (hors actions spécifiques)
Volet asile	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de durée inférieure ou égale à un an : 200 000 € de coût total éligible - Projet de durée comprise entre 1 et 2 ans : 400 000 € de coût total éligible 	75% maximum

	- Projet de 2 ans et plus : 600 000 € de coût total éligible	
Volet migration légale-intégration (bénéficiaires d'une protection internationale)	- Projet de durée inférieure ou égale à un an : 200 000 € de coût total éligible - Projet de durée comprise entre 1 et 2 ans : 400 000 € de coût total éligible - Projet de 2 ans et plus : 600 000 € de coût total éligible	75% maximum
Volet migration légale-intégration (hors bénéficiaires d'une protection internationale)	- Projet de durée inférieure ou égale à un an : 500 000 € de coût total éligible - Projet de durée comprise entre 1 et 2 ans : 1 000 000 € de coût total éligible - Projet de 2 ans et plus : 2 000 000 € de coût total éligible	75% maximum
Volet retour	- Projet de durée inférieure ou égale à un an : 70 000 € de coût total éligible - Projet de durée comprise entre 1 et 2 ans : 110 000 € de coût total éligible - Projet de 2 ans et plus : 150 000 € de coût total éligible	75% maximum

Modalités et démarches :

1. Bien lire l'appel à projet et le guide du porteur de projet.



Appel_a_projets_FA
MI-version_aout_20



FAMI-Guide-du-por
teur-de-projet_Nov-

2. Faites connaître votre intention de déposer une demande de subvention sur la boîte fonctionnelle fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr en indiquant en sujet "intention de dépôt de dossier FAMI".
3. Le BGMFE procédera alors à la création d'un compte sur la plateforme informatique **ENVOL**, sur laquelle vous serez informé par mail de la nécessité de déposer votre formulaire de demande rédigé précisément et transmis sous format Word, (et Excel pour ce qui concerne le plan de financement prévisionnel).

Ce formulaire sera accompagné des pièces suivantes :

- formulaire et courrier de demande de subvention datés et signés,
- plan de financement
- annexe relative aux indicateurs.

Les modèles de ces documents sont téléchargeables sur le site Internet de la DGEF / rubrique *Les nouveaux fonds européens 2014-2020 / Le dépôt de votre demande de subvention au titre du FAMI ou du FSI*.

4. Le dossier de demande de subvention devra être envoyé sous format numérique via la plateforme ENVOL et papier à l'adresse suivante :
Ministère de l'intérieur
Direction générale des étrangers en France
Service du pilotage et des systèmes d'information
Bureau de la gestion mutualisée des fonds européens
Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

Les dossiers renseignés de façon manuscrite seront refusés.

Remarque : Un porteur de projet peut présenter plusieurs projets distincts. Il est nécessaire, dans ce cas, de présenter une demande de subvention par projet.

Informations complémentaires :

[Site Web de l'appel à projet](#)

Contact (Ligue de l'Enseignement) : **Aurélie GAUDIN**
Responsable du pôle Europe et solidarité internationale
agaudin@laligue.org

Contacts (DGEF) :

- Pour les volets « Asile », et « Intégration des bénéficiaires d'une protection internationale », la direction de l'asile : mathilde.comet@interieur.gouv.fr / audrey.wiltshire@interieur.gouv.fr
- Pour le volet intégration des ressortissants de pays tiers du FAMI (hors bénéficiaires d'une protection internationale), la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité - Bureau des ressources et de la synthèse : fondseuropeens-daaendgef@interieur.gouv.fr
- Pour le volet retour du FAMI, la direction de l'immigration : ffe-fr-dgef@interieur.gouv.fr - 01 72 71 67 84/ 1 69 36
- Pour le montage administratif ou financier des projets, le bureau de la gestion mutualisée des fonds européens (BGMFE) : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr - 01 77 72 61 66 ou 01 77 72 62 38